

# MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX 49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

## **ARRETE VT n° 2024/056**

# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DIT DU COTEAU

#### Le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière;

VU la demande présentée par ATP, 17 Rue de la Mairie à Brossay,

Considérant les travaux d'adduction de réseaux d'eau potable,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1**:

La circulation sera interdite du 15 juillet au 2 août 2024 sur le chemin dit du coteau, commune déléguée de Brézé. Les riverains seront autorisés à accéder à leur propriété.

#### **ARTICLE 2:**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise ATP, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

### **ARTICLE 3:**

Mmes les secrétaires de la Mairie de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay Sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.



Fait à Chacé, le 9 juillet 2024 Le Maire, Armel FROGER